

france3-regions.franceinfo.fr

Iris, 3 ans, manque la rentrée des classes en raison d'un blocage financier entre deux communes : on vous explique la polémique en quatre dates

Écrit par Marie Greco

6-8 minutes

Iris n'a pas fait sa toute première rentrée des classes dans le Calvados. Depuis mars 2025, ses parents demandent une dérogation pour l'inscrire dans une école hors de leur commune, en raison de contraintes professionnelles. Mais un blocage financier entre communes persiste. Chronologie d'une polémique.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Condé-en-Normandie ou Villers-Bocage ? Dans quelle école ira-t-elle ? Ce lundi 1^{er} septembre, Iris, 3 ans et demi, n'a pas fait sa rentrée scolaire comme tous les autres enfants du Calvados.

Ses parents se battent depuis des mois pour obtenir une dérogation géographique. Ils veulent inscrire leur fille dans une école autre que celle de rattachement, en raison de contraintes professionnelles. Mais un bras de fer financier bloque les démarches.

Retour en quatre dates sur ce feuilleton administratif.

Mars 2025 : le début de la bataille

Les parents d'Iris anticipent. 2025, c'est l'année de la toute première rentrée scolaire de leur fille, Iris, âgée de trois ans.

Les inscriptions en maternelle peuvent s'effectuer jusqu'en juin, mais le couple décide de s'y prendre tôt. Dès le mois de mars, il entame les démarches. Les deux parents savent déjà que ce ne sera pas simple : leur objectif est de scolariser Iris en dehors de son secteur.

La famille vit à Saint-Pierre-la-Vieille, un petit village où il n'y a plus d'école. Par défaut, la fillette est donc rattachée à l'établissement de Condé-en-Normandie, situé à un peu plus de neuf kilomètres. Mais les horaires de l'école et de la garderie ne coïncident pas avec les contraintes professionnelles des parents.

C'est pourquoi, dès mars, ils sollicitent une dérogation pour inscrire leur fille à Villers-Bocage. Un choix dicté par la pratique : la mère travaille dans cette commune, l'assistante maternelle d'Iris y habite, tout comme les grands-parents.

28 août : le cri d'alerte

Après six mois de galères administratives, Sabrina Audger, la mère d'Iris, poste un long texte sur son compte Facebook. *"Je suis à bout, épuisée, et en colère"*, écrit-elle le jeudi 28 août. À quatre jours de la rentrée scolaire, sa fille n'est inscrite dans aucune école.

Dans son message, Sabrina Audger raconte que la commune de Villers-Bocage a accepté sa demande de dérogation, à condition que la ville de rattachement, Condé-en-Normandie, prenne en charge les frais d'inscription. Cette dernière aurait refusé.

Sabrina Audger se montre alors désespérée. Elle estime avoir tout tenté : contacter l'inspection académique, écrire au Défenseur des droits, engager une procédure auprès du tribunal administratif... *"J'ai même écrit au député de Vire pour demander son aide"*, précise-t-elle.

Aucun enfant de trois ans ne devrait être privé d'aller à l'école.

Sabrina Audger,

mère d'Iris

Son post Facebook a été partagé plus de 2 000 fois et des centaines de personnes lui ont écrit des messages de soutien. En commentaires, certains parents racontent même avoir dû faire face à une situation similaire, les contraignant à opter pour l'école privée.

1er septembre : une rentrée manquée

C'est le jour de la rentrée. Mais Iris n'a ni cartable à préparer, ni classe à rejoindre. La fillette de trois ans et demi reste à la maison. La dérogation n'a pas été acceptée.

"Je reste convaincue qu'aucun enfant ne devrait être privé d'école à cause de blocages administratifs", écrit à nouveau Sabrina Audger sur Facebook. Elle s'inquiète : si Iris n'est pas rapidement scolarisé, elle risque d'être considérée comme hors-la-loi. En France, l'instruction est effectivement obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à seize ans.

Mais Sabrina Audger ne cède pas à la panique. *"Je garde espoir qu'une solution soit enfin trouvée très vite"*, poste-t-elle également sur le réseau social.

Selon les informations de nos confrères du Parisien, la famille aurait été contactée le jour de la rentrée par le cabinet d'Élisabeth Borne et l'inspection académique pour tenter de trouver une issue.

2 septembre : Condé-en-Normandie réagit

Au lendemain de la rentrée, les médias s'emparent de l'affaire et la polémique prend de l'ampleur. La mairie de Condé-en-Normandie décide alors de réagir par communiqué de presse.

"La municipalité a toujours informé la famille qu'elle ne s'opposerait pas à son choix de mettre l'enfant à Villers-Bocage, mais que la commune de Condé-en-Normandie ne paierait pas les frais de scolarité demandés par la commune accueillante", affirme la mairie dans son communiqué.

Elle y ensuite détaille les raisons de ce refus : *"Dans un contexte économique tendu, les élus ne peuvent accepter de financer la scolarité d'un enfant qui pourrait être accueilli dans nos écoles."*

Les frais de scolarité s'élèvent à 965 € par an. Jointe au téléphone par France 3 Normandie, la mairie explique qu'une telle somme représente une dépense importante, puisqu'elle serait débitée chaque année. La commune déplore aussi que Villers-Bocage ne prenne pas elle-même en charge ces frais.

Iris a bel et bien une école, c'est Condé-en-Normandie.

Stéphanie Leberrurier,

mairie de Villers-Bocage

De son côté, la ville de Villers-Bocage invoque la crainte d'un précédent. *"Si j'accepte pour une personne, je vais devoir accepter pour tout le monde. Et, ensuite, comment justifier auprès de mes citoyens que leurs impôts profitent à la scolarisation d'enfants d'autres communes ?"*, rétorque Stéphanie Leberrurier, maire de Villers-Bocage, également contactée par téléphone.

Sur Facebook, la mère d'Iris indique avoir proposé de régler elle-même le montant des frais d'inscription. Cette solution n'est toutefois pas possible pour des raisons légales : en France, l'école est publique. C'est donc la mairie, en tant qu'institution compétente, qui doit prendre en charge la scolarisation des enfants.